Critères relatifs à l’utilisation des sommes liées du Fonds pour les Églises suisses à l’étranger (CESE)

# Conditions fondamentales d’allocation des fonds

Peuvent déposer une demande:

* les Églises réformées suisses de l’étranger;
* les paroisses protestantes de l’étranger comptant des membres suisses;
* les Églises/paroisses protestantes aux racines suisses établies à l’étranger.

L’Église/la paroisse demandeuse doit avoir un lien avec la Suisse et ce lien doit être important pour elle.

L’Église/la paroisse demandeuse doit adhérer au contenu de la Concorde de Leuenberg.

# Critères relatifs à la nature des projets soutenus

## Critères d’inclusion

Une contribution peut servir à encourager:

* l’«Être Église protestante vivante»;
* la croissance d’une paroisse;
* le développement communautaire;
* la vie liturgique;
* la collaboration avec d’autres Églises sur place;
* l’action d’une paroisse dans la société.

## Critères d’exclusion

Est exclu tout soutien structurel destiné à:

* couvrir les coûts salariaux de postes existants;
* couvrir les frais de fonctionnement réguliers d’une Église/paroisse;
* réaliser des investissements d’ordre immobilier (assainissement, agrandissement et construction de bâtiments);
* financer l’acquisition ou le remplacement de mobilier ou de véhicules.

Est également exclu tout soutien à:

* l’organisation de manifestations culturelles;
* l’organisation d’événements conçus pour lever des fonds;
* l’accomplissement de tâches diaconales en dehors de l’Église/la paroisse demandeuse.

Dans des situations extraordinaires (pandémie, par exemple), des contributions peuvent être accordées pour fournir un soutien structurel à une paroisse si celle-ci peut prouver qu’elle a subi une baisse inattendue de ses revenus qui ne peut lui être imputé.

# Critères formels

Il est uniquement donné suite aux demandes qui:

* correspondent à l’affectation souhaitée des fonds, sont limitées dans le temps et ne s’accompagnent d’aucune obligation supplémentaire;
* s’appuient sur un descriptif de projet présentant en détail les objectifs, la planification et le budget de ce dernier;
* correspondent au maximum à la moitié de l’ensemble du budget d’un projet, en complément de financements propres ou issus de tiers.

Un projet donné ne peut bénéficier que d’un soutien unique.

Un rapport de clôture doit être remis à la fin de l’activité ou du projet.

Le versement d’une contribution pour un autre projet de la même Église/paroisse ne peut intervenir qu’après remise d’un tel rapport.

Le budget d’un projet peut contenir un poste dédié à des frais administratifs, qui ne doivent toutefois pas excéder 20 % du budget total.

La contribution maximale issue du Fonds CESE est de CHF 10 000.- par demande. La contribution maximale pour un soutien structurel à une paroisse en situation extraordinaire (voir Critères d’exclusion) est de CHF 30 000.

# Demandes et procédure d’approbation

Dans le respect de la présente liste de critères, le Secrétariat de l’Église évangélique réformée de Suisse (EERS) décide en toute indépendance de l’octroi de contributions, sans prendre en compte les renseignements reçus par d’autres biais.

Ses décisions sont définitives et ne sont pas débattues avec les Églises/paroisses demandeuses. Tout recours juridique est exclu.

Les demandes de contribution sont examinées trois fois par année: en mars, en juillet-août et en novembre. Elles doivent être soumises respectivement à la fin février, la fin juin ou la fin octobre au plus tard (délai de réception par le Secrétariat) pour être traitées aux échéances ci-dessus.

# Remarques complémentaires

Chaque année, le Secrétariat de l’EERS présente un rapport au Conseil sur le traitement des demandes reçues.

L’EERS ne fait plus d’appels à la collecte en faveur du Fonds CESE. Jusqu’à la fin 2018, les entrées de dons ont toutefois été acceptées et comptabilisées dans le Fonds.

Les requêtes sont uniquement traitées jusqu’à épuisement de ses ressources financières.

Les règles ci-dessus entrent en vigueur au 1er janvier 2018.

Demande de contribution à un projet[[1]](#footnote-1)

|  |
| --- |
| Demande no  (ne pas remplir) |

# Église/paroisse demandeuse

|  |
| --- |
| Nom: |
| Adresse: |
| Pays: |
| Responsable: |
| Téléphone: E-mail:  E-Mail: |
| CCP/compte bancaire (numéro IBAN):  (Joindre un bulletin de versement ou des coordonnées bancaires détaillées pour l’e-banking s.v.p.) |

# Objectif et contenu du projet

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Titre du projet: | | |
| Durée prévue du projet: | du | au |
| Contenu/brève description du projet: | | |
| Objectifs/résultats attendus: | | |
| Groupe(s) cible(s): | | |
| Justification de la procédure de réalisation pour la mise en œuvre des objectifs visés: | | |

# Auxquels des critères suivants le projet correspond-il?

|  |  |
| --- | --- |
| Nous sommes:   * une Église réformée suisse de l’étranger; * une paroisse protestante de l’étranger comptant des membres suisses; * une Église/paroisse protestante aux racines suisses, établie à l’étranger. | 🞎 🞎 🞎 |
| Le lien suivant avec la Suisse a de l’importance pour notre Église/paroisse: |  |
| Notre Église/paroisse adhère au contenu de la Concorde de Leuenberg. | 🞎 |
| Notre projet encourage:   * l’«Être Église protestante vivante»; * la croissance de notre paroisse; * le développement communautaire; * la vie liturgique; * la collaboration avec d’autres Églises sur place; * l’action de notre paroisse dans la société. | 🞎 🞎 🞎 🞎 🞎 🞎 |
| Notre projet n’implique pas de soutien structurel (couverture des coûts salariaux de postes existants, des frais de fonctionnement réguliers de notre Église/paroisse, d’investissements d’ordre immobilier ou de l’acquisition/du remplacement de mobilier ou de véhicules) ni ne concerne des manifestations culturelles, des événements conçus pour lever des fonds ou des activités diaconales en dehors de notre Église/paroisse. | 🞎 |

# Financement

|  |  |
| --- | --- |
|  | Budget |
| Dépenses totales (CHF): |  |
| Contribution demandée au Fonds (CHF): |  |
| Contributions octroyées par d’autres organisations (CHF):  (indiquer lesquelles) |  |
| Financement propre (CHF): |  |

# Annexes

|  |  |
| --- | --- |
| Projet détaillé Budget  Bulletin de versement ou coordonnées bancaires détaillées pour l’e-banking | 🞎 🞎 🞎 |

|  |  |
| --- | --- |
| Lieu et date: | Signature: |

# Décision

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| (à remplir par l’EERS) | oui | non |
| Le projet satisfait aux conditions fondamentales d’allocation des sommes liées du Fonds pour les Églises suisses à l’étranger (CESE): | 🞎 | 🞎 |
| Le projet satisfait aux critères relatifs à sa nature: | 🞎 | 🞎 |
| Le projet satisfait aux critères formels: | 🞎 | 🞎 |
| Il est décidé de soutenir le projet: | 🞎 | 🞎 |
| Montant accordé (CHF): |  | |
| Motivation: | | |
| Lieu et date: | Signature: | |

1. La demande doit être envoyée à l’adresse suivante:

   Église évangélique réformée de Suisse EERS, Soutien de projets par le Fonds CESE,

   Sulgenauweg 26, 3007 Berne [↑](#footnote-ref-1)